



## ARRETE N° 2024 - 345

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Travaux sur façade avec nacelle

Résidence « Le Baudelaire »

Route Emile Renouf n°22/24

DEFIBAT

Du Mercredi 12 Juin 2024

Au Vendredi 14 Juin 2024

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**Vu la demande de la Société DEFIBAT – 642, avenue des Dignes – BP 13 – 14123 Fleury sur Orne, afin, d'effectuer des travaux sur façade de bâtiment, avec utilisation d'une nacelle, pour le Compte de la Société Bouygues Immobilier, situé Route Emile Renouf au n° 22/24, Du Mercredi 12 Juin 2024, au Vendredi 14 Juin 2024,**

**CONSIDERANT** que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société DEFIBAT est autorisée, dans le cadre de travaux sur façade, à utiliser une nacelle, Résidence « Le Baudelaire » - située Route EMILE RENOUF au n° 22/24, du MERCREDI 12 JUIN 2024 au VENDREDI 14 JUIN 2024.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera perturbée, Route Emile Renouf, à la date et horaires cités dans l'article 1.

L'empiètement du camion nacelle sur la route en restriction sur section courante engendrera une circulation des véhicules de façon alternée manuellement par la Société intervenante.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sur le trottoir, aux abords de la zone d'intervention, sera interdite et déviée sur le trottoir opposé, par les passages piétons situés en amont et en aval de la zone de travaux (pose de panneaux par la Société intervenante).

**ARTICLE 5 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.**

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.**

**ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.**

**ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

**Fait à HONFLEUR, le 27 Mai 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation,**

**Jérôme HAMEL**

